

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Délibérations de la Commission permanente du 9 mai 2022

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- Laurent VERCRUYSSÉ  
*Directeur général adjoint des services départementaux  
assurant l'intérim du directeur général des services.*

**conception** – **rédaction** - Service des Assemblées  
**abonnements** - Direction de la logistique  
**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

# Commission permanente

*Séance du 9 mai 2022*

La Commission permanente du Conseil départemental  
s'est réunie le lundi 9 mai 2022,  
à 11 heures, sous la présidence de M. Capitanio,  
président du Conseil départemental.

Étaient présents :

M. Capitanio, président du Conseil départemental.

M. Bazin, M<sup>me</sup> Lecoufle, M. Duvaudier, M<sup>me</sup> Séguret, M. Gicquel, M<sup>me</sup> Ségui, M. Tryzna,  
M<sup>me</sup> Coulon, M. Weil, M<sup>me</sup> Münzer, M. Barnaud (*Départ à 11 h 26, avant les votes*),  
M<sup>me</sup> Durand, M. Panetta, M. Amsler, vice-présidents.

M<sup>mes</sup> Aggoune, Bastier, MM. Bénisti, Bescond, Besnard, Bourdon, M<sup>me</sup> Carpe,  
MM. Chikouche, Farcy, Garzon, Guérin, Hélin, M<sup>mes</sup> Janodet, Jeanvoine, Kirouani,  
MM. Madelin, Mora, M<sup>mes</sup> Munck, Mussotte-Guedj, Niakhaté, Niasme, Nowak, Parrain,  
Patoux, Peccolo, MM. Pelissolo, Roesch, M<sup>mes</sup> Santiago, Sol, MM. Traoré, Yavuz.

Étaient absentes excusées :

M<sup>mes</sup> Korchef-Lambert et Stefel.

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

M. Barnaud à M. Farcy  
M<sup>me</sup> Korchef-Lambert à M. Tryzna  
M<sup>me</sup> Stefel à M. Bourdon

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL \_\_\_\_\_

*Service aménagement*

**2022-6-1 - Bonification partielle des intérêts d'emprunt au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un nouvel emprunt de 482 400 € destiné à l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé route de la Queue-en-Brie, parcelles cadastrées AM n° 17 et AM n° 19, d'une superficie totale de 8 335 m<sup>2</sup> à Noiseau.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de portage foncier signée le 25 juin 2014 par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, définissant les modalités de financement des acquisitions et la bonification partielle des intérêts des emprunts à hauteur de 50 % de leur montant ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier signé le 11 janvier 2018 prorogeant la durée de portage foncier jusqu'au 30 juin 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2015-9-24 du 15 juillet 2015 accordant une première bonification des intérêts au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 485 750 € destiné à l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé route de la Queue-en-Brie, parcelles cadastrées AM n° 17 et AM n° 19, d'une superficie totale de 8 335 m<sup>2</sup>, à Noiseau (opération 553) ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-6 - 2.7.23 du 16 décembre 2019 approuvant la convention de partenariat sur la période 2020-2022 entre le Syndicat mixte d'Action Foncière (SAF'94) et le Département validant la bonification partielle des emprunts contractés dans le cadre des acquisitions à hauteur de 50% de leur montant, sur une durée maximale de 8 ans ;

Considérant la demande formulée par le SAF'94 tendant à obtenir la bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 482 400 €, destiné à poursuivre le portage foncier de ce même ensemble immobilier, à Noiseau.

Considérant la signature, le 5 juillet 2021, d'un Traité de Concession d'Aménagement relatif à la ZAC de l'agro-quartier de Noiseau, entre l'EPT GPSEA et la Société Publique Locale d'Aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Ne participent pas au vote les conseillers suivants,  
membres du comité syndical du SAF'94 :*

4 titulaires :	5 suppléants :
— M. Jacques-Alain <b>Bénisti</b>	— M. Michel <b>Duvaudier</b>
— M <sup>me</sup> Sabine <b>Patoux</b>	— M. Patrick <b>Farcy</b>
— M. Tonino <b>Panetta</b>	— M. Nicolas <b>Tryzna</b>
— M <sup>me</sup> Fatiha <b>Aggoune</b>	— M. Samuel <b>Besnard</b>
	— M. Frédéric <b>Bourdon</b>

Article 1<sup>er</sup> : Décide de bonifier à hauteur de 50 % pour la période du 6 mai 2020 au 5 juillet 2021 les intérêts du nouvel emprunt contracté par le SAF'94 pour poursuivre le portage foncier de l'acquisition du bien mentionné dans l'objet de la présente délibération et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- organisme prêteur ..... Caisse d'Épargne et de prévoyance Île-de-France  
26/28, rue Neuve Tolbiac  
75633 PARIS Cedex 13
- montant..... 482 400 €
- durée du prêt ..... 1 an et 9 mois
- taux fixe ..... 0,69 %
- taux effectif global..... 0,75 %
- périodicité ..... trimestrielle
- amortissement ..... in fine

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer avec le SAF'94 la convention de bonification des intérêts de l'emprunt mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, jointe à la présente délibération.

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANO

## CONVENTION DE BONIFICATION

Entre,

Le département du Val-de-Marne représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-6-1 du 9 mai 2022.

Et,

Le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF'94) représenté par son Président agissant en vertu de la délibération de son Bureau syndical n° B - 2021 - 27 en date du 22 septembre 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Le département du Val-de-Marne accorde une bonification partielle de l'emprunt dans les proportions suivantes :

- 50 % du montant des intérêts produits du remboursement de l'emprunt.

Cette bonification porte sur un nouvel emprunt d'un montant de 482 400 € contracté par le SAF'94 auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Île-de-France au taux fixe de 0,69 % pour une durée de 1 an et 9 mois destiné à poursuivre le portage foncier d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, situé route de la Queue-en-Brie, parcelles cadastrées AM n° 17 et AM n° 19, d'une superficie totale de 8 335 m<sup>2</sup> à Noiseau (opération 553-2).

Il est précisé que cette bonification ne couvre que les échéances des intérêts de l'emprunt intervenues pour la période du 6 mai 2020 au 5 juillet 2021, date de la signature du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de l'Agro-quartier de Noiseau, dont les parcelles AM n° 17 et AM n° 19 constituent une partie de l'assiette foncière.

Article 2 : Le paiement des bonifications sera effectué par le Département, sur la base d'une notification de la banque, transmise par le SAF'94 et indiquant le montant exact des intérêts à payer, dans un délai permettant au SAF'94 de régler à la date d'échéance.

Article 3 : Le SAF'94 s'engage à prévenir le Département de toutes difficultés pour le règlement d'une échéance au moins deux mois avant la date de ladite échéance.

Article 4 : Dans le cas où l'aménagement effectivement réalisé sur le bien immobilier défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention dérogerait à l'objet stipulé dans les statuts du SAF'94, considérés au moment de la fin du portage foncier, le SAF'94 devra rembourser au Département les sommes prévues à l'article 5 ci-dessous, à charge pour lui de les répercuter, s'il le souhaite, auprès de la commune mandante.

Article 5 : En application de l'article 4 ci-dessus, les bonifications d'intérêts, prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, versées durant toute la durée du portage foncier seront alors considérées comme des avances.

Article 6 : Les litiges survenant du fait de la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seraient portés devant le tribunal compétent. En cas de litige, la juridiction compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Choisy-le-Roi, le  
Le Président du SAF'94

À Créteil, le  
Le Président du Conseil départemental

*DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE*

**2022-6-2 - Aménagement cyclable RD 204, avenue Descartes à Limeil-Brévannes. Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la création d'un aménagement cyclable sur l'avenue Descartes (RD 204) à Limeil-Brévannes.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, modifié par le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, instaurant le Plan de Déplacements Urbains ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2000, approuvant la mise en œuvre du Plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2619-06S-33 du 26 juin 2000 relative à la politique départementale de développement des circulations douces dans le Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil général n° 02-617-095-36 du 16 Décembre 2002 relative à l'approbation du projet du schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-8 - 2.1.5 du 13 Octobre 2008 relative à l'actualisation du Schéma départemental des Itinéraires cyclables ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-5-1.8.8 du 18 décembre 2017 approuvant son règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-1-2.1.7 du 28 janvier 2019 relative à l'actualisation du Plan de Déplacements du Val-de-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2021-5-39 du 12 avril 2021 portant sur le document stratégique cyclable pour la période 2021-2024 ;

Vu la délibération unanime du Conseil métropolitain du 9 juillet dernier relative au plan vélo métropolitain ;

Considérant le projet de prolongement de la voie verte avenue Descartes (RD 204) à Limeil-Brévannes dont les travaux sont estimés à 754 000 € HT.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Autorise M. le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne à solliciter une subvention d'un montant de 185 000 € auprès de la Métropole du Grand Paris pour le prolongement de la voie verte avenue Descartes (RD 204) à Limeil-Brévannes.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au budget départemental.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANO



**2022-6-3 - Programme d'aménagement pour les modes actifs. Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la création d'un cheminement cyclable sur l'avenue de la Liberté (RD 154) à Charenton-le-Pont.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, modifié par le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, instaurant le Plan de Déplacements Urbains ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2000, approuvant la mise en œuvre du Plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2619-06S-33 du 26 juin 2000 relative à la politique départementale de développement des circulations douces dans le Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil général n° 02-617-095-36 du 16 Décembre 2002 relative à l'approbation du projet du schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-8 - 2.1.5 du 13 Octobre 2008 relative à l'actualisation du Schéma départemental des Itinéraires cyclables ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-5-1.8.8 du 18 décembre 2017 approuvant son règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-1-2.1.7 du 28 janvier 2019 relative à l'actualisation du Plan de déplacements du Val-de-Marne (PDVM) ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2021-5-39 du 12 avril 2021 portant sur le document stratégique cyclable pour la période 2021-2024 ;

Vu la délibération unanime du Conseil métropolitain du 9 juillet dernier relative au plan vélo métropolitain ;

Considérant le projet de création d'un cheminement cyclable sur l'avenue de la Liberté (RD 154) à Charenton-le-Pont dont les travaux sont estimés à 1 270 963 € HT.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Autorise M. le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne à solliciter une subvention de 600 000 € auprès de la Métropole du Grand Paris pour le projet de création d'un cheminement cyclable sur l'avenue de la Liberté (RD 154) à Charenton-le-Pont.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont inscrites au budget départemental.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

DIRECTION DES BÂTIMENTS \_\_\_\_\_

**2022-6-8 - Construction d'une PMI départementale dans le cadre du NPRU du quartier de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2018-6-3 du 14 mai 2018 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) de la Haie-Griselle à Boissy-Saint-Léger et de la Hêtraie à Limeil-Brévannes, et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu le courrier du département du Val-de-Marne à la commune de Boissy-Saint-Léger du 3 août 2020 ;

Vu le courrier de la Commune de Boissy-Saint-Léger au Département du Val-de-Marne du 18 janvier 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Boissy-Saint-Léger en date du 31 mars 2022 approuvant la cession d'un volume d'air au Département ainsi que le protocole et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département ;

Vu le projet de protocole à intervenir entre le département du Val-de-Marne et la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le Département Val-de-Marne et la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le protocole à intervenir entre le département du Val-de-Marne et la commune de Boissy-Saint-Léger relatif à la construction d'un centre de protection maternelle et infantile au sein du pôle petite enfance dans le quartier de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger.

Article 2 : Décide l'acquisition par le Département du Val-de-Marne d'un volume d'air à titre gratuit auprès de la commune de Boissy-Saint-Léger aux fins de réalisation de la PMI départementale et autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la promesse de vente qui sera établie et tous les actes subséquents.

Article 3 : Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le département du Val-de-Marne et la commune de Boissy-Saint-Léger relatif à la construction d'un centre de protection maternelle et infantile au sein du quartier de la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger.

Article 4 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits actes, les annexes et documents qui seraient nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

*Les annexes à la délibération peuvent être consultées  
à la direction des bâtiments  
Immeuble Valenton  
10, chemin des Bassins  
94460 Valenton  
Tel. 01 43 99 81 72*

*Service administratif et financier*

**2022-6-4 - Avenant n° 1 au marché 2021-5438 - Création d'une unité centrale de production sur le domaine départemental Adolphe Chérioux. Lot n° 1 : Gros œuvre - terrassement - démolition - couverture - traitement des façades.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission départementale d'appel d'offres du 12 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-5438 relatif à la création d'une unité centrale de production sur le domaine Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine avec la société suivante :

Pour le lot 1 : La société Briand représentée par M. Fabien BOERI, agissant en qualité de président directeur général et domicilié, 351, impasse des Armoiries à Villiers-sur-Marne (94650), l'avenant d'un montant de 277 994,50 euros HT soit 333 593,40 euros TTC, ce qui porte le nouveau montant contractuel forfaitaire du marché à 2 262 549,82 euros HT soit 2 715 059,78 euros TTC.

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO

**2022-6-5 - Avenant n° 1 au marché 2021-5439 – Création d'une unité centrale de production sur le domaine départemental Adolphe Chérioux. Lot n° 2 : Chauffage – ventilation – plomberie.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission départementale d'appel d'offres du 12 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-5439 relatif à la création d'une unité centrale de production sur le domaine départemental Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine avec la société suivante :

Pour le lot 2 : La société Atelier des Compagnons, représentée par M. Fabien BERTINI, agissant en qualité de directeur Groupe Etudes de Prix et domicilié Immeuble Pleyad, 1/3, place de la Berline Saint-Denis (93200), l'avenant d'un montant de 147 944,70 euros HT soit 177 533,64 euros TTC, ce qui porte le nouveau montant contractuel forfaitaire du marché à 1 147 800,78 euros HT soit 1 333 360,94 euros TTC.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**2022-6-6 - Avenant n°1 au marché 2021-5440 – Création d'une unité centrale de production sur le domaine départemental Adolphe Chérioux. Lot n°3 : Electricité CFO/CFA – Monte-charge.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission départementale d'appel d'offres du 12 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-5440 relatif à la création d'une unité centrale de production sur le domaine départemental Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine avec la société suivante :

Pour le lot 3 : La société SPIE Industrie et Tertiaire, représentée par M. Olivier BESANCON, agissant en qualité de chef de département et domiciliée ECOPARC – 10, rue Benjamin Franklin à Sucy-en-Brie (94370), l'avenant d'un montant de 166 174,34 euros HT soit 199 409,21 euros TTC, ce qui porte le nouveau montant contractuel forfaitaire du marché à 1 015 324,38 euros HT soit 1 218 389,25 euros TTC.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**2022-6-7 - Avenant n° 1 au marché 2021-5441 – Création d'une unité centrale de production sur le domaine départemental Adolphe Chérioux. Lot n° 4 : Sols durs – plâtrerie – faux plafonds – menuiseries intérieures – sols souples – peinture.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission départementale d'appel d'offres du 12 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-5441 relatif à la création d'une unité centrale de production sur le domaine Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine avec la société suivante :

Pour le lot 4 : La société Briand représentée par M. Fabien BOERI, agissant en qualité de président directeur général et domicilié 351, impasse des armoiries à Villiers-sur-Marne (94650) l'avenant d'un montant de 133 648,18 euros HT soit 160 377,82 euros TTC, ce qui porte le nouveau montant contractuel forfaitaire du marché à 987 252,52 euros HT soit 1 184 703,02 euros TTC

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO



**2022-6-35 - Avenant n° 2 au marché n° 2018-5142 – Marché global de performance pour la construction d'un collège intercommunal à Valenton.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission départementale d'appel d'offres du 12 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Les prestations supplémentaires ou modificatives confiées au titulaire par le présent avenant n° 2 entraînent une plus-value au marché de 723 895,32 € HT, soit 868 674,38 € TTC représentant une augmentation de 3,51 % du montant initial du marché.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 au marché global de performance n° 2018-5142 pour la construction d'un collège intercommunal à Valenton. Le nouveau montant du marché est de 26 803 238,05 € TTC (TVA 20 %).

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

*Service administratif et financier*

**2022-6-9 - Autorisation donnée à M. le Président du Conseil départemental de signer un accord-cadre relatif à l'entretien durable et l'astreinte sur divers sites et espaces naturels sensibles départementaux.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien durable et l'astreinte sur divers sites et espaces naturels sensibles départementaux ;

Vu la décision d'attribution de la Commission départementale d'appel d'offres du 15 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Autorise M. Le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre relatif à l'entretien durable et l'astreinte sur divers sites et espaces naturels sensibles départementaux, avec l'entreprise LELIEVRE, 92, avenue Georges Clémenceau 94360 Bry-sur-Marne, avec un montant de détail quantitatif estimatif non contractuel de 34 775,00 € H.T., pour cet accord-cadre à bons de commande conclu pour des montants contractuels annuels de 50 000 € H.T. minimum et 500 000 € H.T. maximum.

Pour la première année d'exécution, le montant sera rapporté au prorata temporis de la période effectivement exécutée.

Le présent accord-cadre est conclu pour une période comprise entre sa date de notification et le 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit tacitement, sauf décision contraire expresse de la Personne Publique, pour des périodes d'un an à chaque fois, sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2025.

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO

**2022-6-10 - Convention avec l'Opéra national de Paris relative à la projection de deux ballets filmés au sein des parcs départementaux de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne et de la Plage Bleue à Valenton.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Approuve la convention, sans contrepartie financière, avec l'Opéra national de Paris, relative à la projection de deux ballets filmés au sein des parcs départementaux de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne et de la Plage Bleue à Valenton et autorise M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Le président du Conseil départemental,



Oliver CAPITANO

*DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER*

**2022-6-11 - Convention d'aide financière complémentaire attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de l'appel à projet « Innovations pour la gestion de l'eau » : optimisation de la maintenance des stations électromécaniques grâce à l'analyse prédictive des pannes par intelligence artificielle.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2021-5-14 du 12 avril 2021 relative à l'appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau » - projet d'optimisation de la maintenance des stations électromécaniques grâce à l'analyse prédictive des pannes par intelligence artificielle ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-1-16 du 31 janvier 2022 relative à l'approbation de la convention d'aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie - phase 3 du projet d'optimisation de la maintenance des stations électromécaniques grâce à l'analyse prédictive des pannes par intelligence artificielle (convention n°1095800) ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Approuve la convention d'aide financière complémentaire n° 1097360 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), relative à la phase 2 du projet d'optimisation de la maintenance des stations électromécaniques grâce à l'analyse prédictive des pannes par intelligence artificielle, d'un montant de 71 884 € sous forme de subvention. M. le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO

**2022-6-12 - Individualisation du programme 2022 du compte 2315-12 relatif à la rénovation, la modernisation et l'adaptation du réseau d'assainissement départemental.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-2-1.3.3 du 28 mars 2022, relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2022, adoptant le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement par année, tels qu'ils figurent dans les annexes du document budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Individualise le programme 2022 de rénovation, de modernisation et d'adaptation du réseau d'assainissement départemental pour un montant de 8 050 000 € HT répartis comme suit :

1) Travaux de réhabilitation ou de dévoiement.....	4 800 000 € HT
2) Travaux d'améliorations localisées.....	300 000 € HT
3) Préconisation, test d'étanchéité, suivi et contrôle des travaux.....	500 000 € HT
4) Travaux imprévus et urgents.....	1 950 000 € HT
5) Travaux de mise en sécurité des accès.....	500 000 € HT

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO

*Service du patrimoine*

**2022-6-13 - Approbation du principe de désaffectation et de déclassement d'une emprise d'environ 182 m<sup>2</sup> prélevée de la parcelle L 101 et d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> prélevée de la parcelle L 28, avenue de Stalingrad dans la ZAC Paul Hochart à l'Hay-les-Roses.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'Eiffage Aménagement du 17 février 2022 d'intégrer une emprise de domaine public dans sa demande de permis de construire ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1 : Approuve le principe de désaffectation et de déclassement d'une emprise d'environ 182 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle L 101 et d'une emprise d'environ 20 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle L 28, situées avenue de Stalingrad dans la ZAC Paul Hochard à L'Hay-les-Roses.

Article 2 : Autorise Eiffage Aménagement à intégrer ces emprises dans sa demande de permis de construire

Article 3 : Demande que le principe de compensation des arbres abattus sera bien respecté.

Article 4 : Rappelle qu'il faudra être vigilant sur la visibilité et la sécurisation de la traversée piétonne.

Article 5 : Le déclassement effectif des emprises devra faire l'objet d'une délibération à l'issue de l'enquête publique et du constat de désaffectation.

Article 6 : La cession des emprises ainsi déclassées du domaine public départemental devra elle aussi faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANO

**2022-6-14/1 - Désaffectation, déclassement de l'ex gendarmerie de Saint-Mandé au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) - Parcelle G 56, d'une superficie totale de 403 m<sup>2</sup>, 25, rue Sacrot à Saint-Mandé (94160).**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du ministère de l'Intérieur datant du 4 avril 2019 informant de la libération des locaux ;

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation du jeudi 31 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Ne participent pas au vote les conseillers suivants,  
membres de l'Établissement public foncier d'Île-de-France :*

1 titulaire :

— M<sup>me</sup> Marie-Christine **Ségui**

1 suppléant :

— M. Michel **Duvaudier**

Article 1<sup>er</sup> : Constate la désaffectation de l'ex-gendarmerie nationale, 25, rue Sacrot à Saint-Mandé (94160).

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public départemental de la parcelle G 56, 25, rue Sacrot à Saint-Mandé (94160).

Article 3 : Prononce le classement dans le domaine privé départemental de la parcelle G 56, 25, rue Sacrot à Saint-Mandé (94160).

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier **CAPITANO**

**2022-6-14/2 - Cession de l'ex gendarmerie de Saint-Mandé au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) - Parcelle G 56, d'une superficie totale de 403 m<sup>2</sup>, 25, rue Sacrot à Saint-Mandé (94160).**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'offre formulée par l'EPFIF le 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la DNID du 4 février 2022 ;

Vu l'accord de principe émis par le Département le 10 février 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-6-14 /1 du 9 mai 2022 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du bien ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Ne participent pas au vote les conseillers suivants,  
membres de l'Établissement public foncier d'Île-de-France :*

1 titulaire :

— M<sup>me</sup> Marie-Christine Ségui

1 suppléant :

— M. Michel Duvaudier

Article 1<sup>er</sup> : Autorise la cession par le département du Val-de-Marne de la parcelle G 56, 25, rue Sacrot à Saint-Mandé au profit de l'EPFIF, ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte relatif à cette cession qui sera passé en la forme notariée, ou tout autre acte rectificatif ou complémentaire qui s'avèrerait nécessaire, les frais en découlant étant à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Cette cession aura lieu moyennant la somme de 2 400 000 € (DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS).

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANO



**2022-6-15 - Convention avec la ville de Sucy-en-Brie pour la mise à disposition à titre gratuit de l'ex-gendarmerie, 14, rue Jean Moulin pour l'accueil en urgence de familles de réfugiés ukrainiens.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Département en date du 7 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention d'occupation ci-jointe à conclure avec la ville de Sucy-en-Brie pour l'occupation par des familles réfugiées ukrainiennes des 8 logements (2 T4 et 6 T3) de l'ex-gendarmerie située 14, rue Jean Moulin à Sucy-en-Brie, à compter du 10 mai 2022 et pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de trois fois. Autorise M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, la commune de Sucy-en-Brie assumant pour sa part l'ensemble des travaux liés à l'installation des familles ainsi que tous les frais de fonctionnement relatifs à cette occupation.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

## CONVENTION

Entre

**Le département du Val-de-Marne,**

Représenté par M. Olivier CAPITANIO, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-6-15 du 9 mai 2022  
ci-après dénommé « le Département »

*d'une part*

Et

**La ville de Sucy-en-Brie,**

Représentée par Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire de Sucy-en-Brie, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°                    du  
ci-après dénommé « la Ville »

*d'autre part*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Afin d'accueillir en urgence les familles réfugiées en provenance d'Ukraine, le Département, comme d'autres collectivités, a affirmé sa volonté de mobiliser les moyens humains, matériels, aux côtés de l'Etat, des villes, des associations et des citoyens.

La ville de Sucy-en-Brie a, de son côté, répondu à l'appel à la solidarité nationale destinée à organiser l'accueil des réfugiés, en recherchant des solutions de logement d'urgence et, notamment, en sollicitant le Département en vue d'une mise à disposition du bâtiment vacant de l'ex-gendarmerie de Sucy-en-Brie, 14, rue Jean-Moulin. Celui-ci compte huit logements (6 T3 et 2 T4).

Un accord de principe a été notifié à la ville en ce sens, sachant que cette dernière a par ailleurs, manifesté le souhait d'acquérir l'immeuble.

La présente convention a pour but de déterminer les modalités de cette mise à disposition, par le Département au profit de la commune de Sucy-en-Brie.

Il est ainsi proposé que le Département autorise cette mise à disposition à titre gratuit.

De son côté, la ville prendra en charge l'ensemble des travaux de rénovation des 8 logements et des parties communes de l'immeuble, sachant que les lieux ont été laissés en bon état d'entretien lorsqu'ils ont été libérés en 2021. Elle acquittera ensuite l'ensemble des charges d'entretien de l'immeuble, parties communes incluses ainsi que les dépenses de fluides.

Article 1<sup>er</sup> : Désignation

Le Département met à disposition de la Ville 8 logements (soit 6 logements de type 3 et deux de type 4) situés dans la propriété (ex-gendarmerie), 14, rue Jean-Moulin à Sucy-en-Brie, composée de deux bâtiments accolés et reliés entre eux, à savoir :

- dans l'ancienne construction (bâtiment historique), élevée sur sous-sol, composée de deux étages et de combles, et de 6 caves.

- Au rez-de-chaussée : **Deux logement de type 3** et des locaux de service.
- Au 1<sup>er</sup> étage : **Deux logements de type 3**.
- Au 2<sup>e</sup> étage : **Deux logements de type 3**
- Au 3<sup>e</sup> étage : Un grenier.

- Dans la nouvelle construction (extension), élevée sur un rez-de-chaussée et 2 étages.
  - Au rez-de-chaussée : Des locaux de service.
  - Au 1<sup>er</sup> étage : **Un logement de type 4**
  - Au 2<sup>e</sup> étage : **Un logement de type 4.**

#### Article 2 : Destination

La mise à disposition au profit de la Ville de la propriété départementale mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est consentie à titre précaire et révocable, à usage d'habitation d'urgence pour le logement des familles réfugiées en provenance d'Ukraine.

Les droits conférés à la Ville sont incessibles.

La Ville garantit que les familles identifiées occuperont personnellement les lieux et s'interdisent d'y introduire un tiers à quelque titre que ce soit en tant qu'occupant.

#### Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 10 mai 2022.

Elle pourra être reconduite tacitement pour la même durée dans la limite de trois fois six mois. Au-delà de cette échéance et dans l'hypothèse où le transfert de propriété entre la Ville et le Département n'aurait pas trouvé sa conclusion, les parties conviennent de se concerter pour envisager les modalités d'une éventuelle prolongation.

#### Article 4 : Conditions financières

Compte tenu de la destination de l'immeuble, sa mise à disposition est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la Ville prendra en charge l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation des familles, tant ceux relevant de l'article 605 du Code civil que ceux pouvant relever de l'article 606.

#### Article 5 : Charges et obligations de la ville de Sucy-en-Brie

La Ville prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent. Elle déclare les connaître pour les avoir visités avant travaux avec les représentants du Département.

La Ville devra tenir les lieux en bon état de réparations locatives et d'entretien, soit par sa prise en charge financière directe, soit par la prise en charge de ces réparations par les occupants.

La Ville devra faire son affaire, sans aucun recours possible à l'encontre du Département, de la prise en charge par elle ou les familles occupantes des abonnements et des consommations de fluides, ainsi que les contrats d'entretien des équipements de chauffage pour lesquels une attestation devra être produite annuellement.

#### Article 6 : Travaux d'installation

La ville de Sucy-en-Brie s'engage à réaliser les travaux de sécurité et de remise en état avant l'entrée dans les lieux des familles.

Sauf cession de l'immeuble à la Ville, tous les aménagements, installations, améliorations et embellissements effectués par cette dernière deviendront, par accession et sans indemnité, la propriété du Département à l'expiration de la présente convention.

La Ville déclare connaître le fonctionnement de tous les services et appareils dépendant des lieux mis à disposition.

Article 7 : Responsabilités - Assurances

La Ville reconnaît avoir souscrit une police d'assurances auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant ses services pour tous les risques dont elle doit répondre au titre des locaux mis à disposition, et en particulier l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et leur responsabilité civile en tant qu'occupant ainsi que les accidents que les familles pourraient causer aux tiers. Il en va de même pour le vol et les dégradations des biens mis à disposition.

La Ville s'engage à justifier de cette assurance au moment de l'entrée dans les lieux et à la maintenir durant toute la durée de la présente convention.

La Ville s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des travaux réalisés dans l'enceinte des locaux mis à disposition et, à ce titre, s'interdit formellement toute action directe ou récursoire à l'encontre du Département du chef des accidents matériels ou de personnes ou de tout autre recours de tiers qui pourraient être introduits du fait de la réalisation de ses travaux.

Tout sinistre grave devra être déclaré au Département par lettre recommandée dans les 48 heures.

Article 8 : Résiliation

Les parties pourront, l'une et l'autre, mettre fin à la convention d'occupation précaire avant l'arrivée du terme, sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Pendant le délai de préavis, la ville de Sucy-en-Brie reste redevable des mêmes charges que pendant l'exécution de la convention.

En cas de renoncement par l'une ou l'autre des parties à l'exécution d'une ou de plusieurs de ses obligations, pour quelque raison que ce soit, la décision de résiliation sera notifiée par voie lettre recommandée à chacune des parties intéressées.

La résiliation, quelque en soit la cause, ne pourra donner lieu au paiement de dommages et intérêts aux parties lésées, par voie amiable ou à défaut par le juge.

Fait à Créteil le :

En deux exemplaires

Pour la ville de Sucy-en-Brie,  
La Maire de la ville de Sucy-en-Brie

Pour le département du Val-de-Marne,  
Le Président du Conseil départemental

*Service administratif et financier*

**2022-6-16 - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à l'aménagement numérique très haut débit sur le territoire du Val-de-Marne.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2013-6 - 2.1.20 du 16 décembre 2013 relative à la délégation de service public, sous forme de concession, pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2017-4-27 du 27 mars 2017 concernant un avenant à la convention de délégation de service public relative à l'aménagement numérique très haut débit sur le territoire du Val-de-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2019-10-27 du 24 juin 2019 concernant un avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'aménagement numérique très haut débit sur le territoire du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à l'aménagement numérique très haut débit sur le territoire du Val-de-Marne avec la Société Valofibre, 124, boulevard de Verdun 92400 Courbevoie et autorise M. le président du Conseil départemental à le signer.

Le président du Conseil départemental,



Oliver CAPITANIO

DIRECTION DE LA CULTURE .....

*Service culturel*

**2022-6-17 - Aide au projet de création et Aide à la résidence de création dans le domaine du spectacle vivant – 1<sup>re</sup> session 2022.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Les subventions départementales au titre de l'aide au projet de création pour la 1<sup>re</sup> session de l'année 2022 sont attribuées aux équipes artistiques suivantes :

Théâtre

La gaillarde compagnie pour <i>TRACE</i> .....	20 000 €
Bloc pour <i>Juvénià (titre provisoire)</i> .....	15 000 €
La compagnie A. pour <i>Sodium</i> .....	10 000 €
Compagnie Modes d'emploi pour <i>Incroyable mais vrai</i> .....	10 000 €
La palpitante compagnie pour <i>L'heure des ombres</i> .....	8 000 €
Compagnie KMK pour <i>Ailleurs entre Fresnes et Chevilly-Larue</i> .....	7 000 €
Compagnie des Divins animaux pour <i>Il est tout nu sur le tableau</i> .....	7 000 €
Societe Valentinas pour <i>Dandélión</i> .....	5 000 €
<u>Total</u> .....	82 000 €

Musique

Association Abalone pour <i>Salon de Jazz</i> .....	7 000 €
<u>Total</u> .....	7 000 €

### Danse

Lève un peu les bras pour <i>STAY</i> .....	6 000 €
<u>Total</u> ....	6 000 €

Article 2 : Les subventions départementales au titre de l'aide à la résidence pour la 1<sup>re</sup> session de l'année 2022 sont attribuées aux équipes artistiques suivantes :

### Théâtre

La compagnie des hommes pour <i>Céleste ma planète</i> .....	15 000 €
Compagnie Babel pour <i>Les moments doux</i> .....	15 000 €
Le théâtre à spirale pour <i>La terre entre les mondes</i> .....	12 000 €
Théâtre Majâz pour <i>Le sommeil d'Adam</i> .....	12 000 €
Kobal't pour <i>Combat de nègres et de chiens</i> .....	12 000 €
Arnica pour <i>Notre vallée</i> .....	10 000 €
Le grand nulle part pour <i>Ceux d'à côté</i> .....	10 000 €
Association CDP pour <i>Le petit chaperon rouge</i> .....	10 000 €
Compagnie Amonine pour <i>Personne n'est ensemble sauf moi</i> .....	10 000 €
Artepo pour <i>Euphrate</i> .....	8 000 €
Association Paradoxe(s) pour <i>Courgette</i> .....	8 000 €
Association Estrarre pour <i>La mauvaise nuit</i> .....	6 000 €
Le chant des rives pour <i>Le cochonnet</i> .....	5 000 €
Sidérurgie esthétique pour <i>Deux mains disent Christophe Tarkos</i> .....	5 000 €
<u>Total</u> ....	138 000 €

### Musique

Compagnie du Kairos pour <i>La Force qui ravage tout</i> .....	18 000 €
L'ARCAL pour <i>Chimène, faire entendre sa voix</i> .....	15 000 €
Listen pour <i>Œuvre pour saxophone</i> .....	5 000 €
Compagnie d'Autres cordes pour <i>Cascades</i> .....	3 000 €
Le Plus petit espace possible pour <i>La Femme Pavillon</i> .....	2 000 €
<u>Total</u> .....	43 000 €

### Danse

Monotremata pour <i>Peter pan t'es mort</i> .....	13 000 €
Studio fictif pour <i>This is not « an act of love and resistance »</i> .....	13 000 €
Compagnie Tournicotti pour <i>A-cran</i> .....	5 000 €
Association Jour pour <i>Figures</i> .....	5 000 €
<u>Total</u> .....	36 000 €

Total des subventions..... 312 000 €

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANO

**2022-6-18 - Demande de labellisation triennale 2022-2024 et demande de subvention 2022 dans le cadre de l'opération *Premières pages*.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès du ministère de la Culture, une labellisation triennale 2022-2024 ainsi que la demande d'une subvention de 15 000 € pour le développement de ses actions dans le domaine du livre et de la lecture en direction des publics de la petite enfance, dans le cadre du dispositif *Premières pages*.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO



**2022-6-19 - Demande de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'appel à projet *Partir en livre*.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès du Centre national du livre, le versement d'une subvention de 6 000 €, dans le cadre d'actions réalisées en lien avec l'appel à projet *Partir en livre*.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**2022-6-20 - Convention avec la ville de Chantepie. Location de l'exposition *Doux rêveurs*, réalisée à partir de l'album d'Isabelle Simler offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2018.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2010-10-2 du 31 mai 2010 relative à la tarification de la location des expositions pour la jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention pour la location de l'exposition *Doux rêveurs*, à la ville de Chantepie, du 13 juin au 29 août 2022, pour la médiathèque municipale, et autorise M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Article 2 : La recette relative à la location de l'exposition est de 625 €.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**2022-6-21 - Convention avec la ville de Corbeil-Essonnes. Location de l'exposition *Le Nid*, réalisée à partir de l'album de Stéphane Servant et Laëtitia Le Saux offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2019.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2010-10-2 du 31 mai 2010 relative à la tarification de la location des expositions pour la jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention pour la location de l'exposition *Le Nid*, à la ville de Corbeil-Essonnes, du 3 au 28 juin 2022, pour la médiathèque Chantemerle, et autorise M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Article 2 : La recette relative à la location de l'exposition est de 250 euros.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

*Service groupements de collèges  
Groupement 5*

**2022-6-31 - Convention 2022 de partition entre le lycée Adolphe Chérioux, le collège Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine et le département du Val-de-Marne.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du lycée Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine, en date du 10 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du collège Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine, en date du 7 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Approuve la convention de partition entre le lycée Adolphe Chérioux, le collège Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine et le département du Val-de-Marne et autorise M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO

### *Service du projet éducatif*

**2022-6-32 - Soutien aux actions éducatives et citoyennes des collèges pour l'année scolaire 2021-2022 – deuxième appel à projets.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2021-15-29 du 29 novembre 2021 relative au dispositif de soutien aux actions éducatives et citoyennes des collèges pour l'année scolaire 2021-2022 – 1<sup>er</sup> appel à projets ;

Vu l'annexe représentant le soutien aux actions éducatives et citoyennes des collèges pour l'année scolaire 2021-2022 – 2<sup>e</sup> appel à projets ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Décide d'allouer aux collèges figurant en annexe de la présente délibération, les subventions, du 2<sup>e</sup> appel à projets, du dispositif de soutien aux actions éducatives et citoyennes des collèges au titre de l'année scolaire 2021-2022, telles qu'elles sont indiquées pour chacun d'entre eux et pour un total de 25 098 euros.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

Ville	Collège	Nom du projet	Autres informations	Coût total	Subvention demandée	Subvention proposée
Boissy-Saint-Léger	Amédée Dunois	Changement climatique et pollution marine, comment rendre compte des transformations à l'œuvre dans le monde	Faire découvrir aux élèves les enjeux liés au développement durable de la mer Lutter contre la pollution plastique Susciter la créativité des élèves Temporalité: pause méridienne	300	300	300
Champigny-sur-Marne	Elsa Triolet (REP+)	Street Art "Sur les murs" : Faire vivre les valeurs de la République en s'initiant au graff'	Réaliser un mur d'expression sur un thème choisi par les élèves. 1. Rencontre et échange afin de travailler le thème retenu et création de pochoirs avec les artistes. 2. Visite de la ville de Champigny à travers la culture street art 3. Préparer les murs et réaliser les œuvres prévues en septembre et octobre 2022. Temporalité: pause méridienne	4 730	1 800	1 500
Champigny-sur-Marne	Lucie Aubrac (REP)	Expression et émotions à travers la médiation théâtrale	Travailler sur l'élève, comme acteur, afin de l'aider à maîtriser ses émotions pour une vie collective apaisée. Temporalité: pause méridienne	1 500	1 500	1 500
Champigny-sur-Marne	Willy Ronis (REP)	De 10 à 99 ans pour les oiseaux	Après récupération du bois par les élèves du club EDD, les élèves de SEGPA vont fabriquer les nichoirs et la décoration du nichoir sera réalisée par les élèves de primaire. Temporalité: pause méridienne	420	300	300
Chevilly-Larue	Jean Moulin (REP)	Une web Radio au collège Jean Moulin	Travailler en petit groupe la maîtrise de la langue française tant à l'écrit qu'à l'oral, la radio étant un média qui nécessite un travail écrit préalable à l'enregistrement. Temporalité: pause méridienne	1 200	1 000	1 000
Chevilly-Larue	Jean Moulin (REP)	Moi, mon image et mon avatar	Permettre aux élèves de se regarder et d'apprécier leur image, de la construire en réfléchissant à ce que qu'ils renvoient d'eux-mêmes. Temporalité: pause méridienne	163 903	138 903	1 389

Créteil	Louis Pasteur (REP)	Jardin pédagogique	Favoriser le sens de l'engagement et de l'initiative Adopter un comportement éthique et responsable dans le but de développer une conscience éthique et responsable. Temporalité: pause méridienne	1 400	1 400	250
Créteil	Plaisance	Collegissimo ! Et Couleurs primaires: des comédies musicales inter-degrés	Promouvoir le collège et lutter contre le contournement scolaire en travaillant au collège un atelier de comédie musicale et en matinée à l'école primaire. Temporalité: pause méridienne	2 385	1 700	1 500
Fontenay-sous-Bois	Jean Macé (REP)	Une ville ma ville, Une ville ma vie	Création biographique personnelle écrite et son enregistrement sonore en lien avec une création photographique et son montage numérique Une écriture de groupe et si possible en voix collective chantée et chorégraphiée. Temporalité: pause méridienne	4 760	2 500	2 500
Fontenay-sous-Bois	Jean Macé (REP)	Les murmures de l'arbre	Créer un décor en 3D représentant des végétaux. Utiliser des matériaux de récupération Développer l'esprit de création des élèves Observer des végétaux pour en effectuer une représentation artistique Découvrir des représentations de végétaux dans les œuvres d'arts. Temporalité: pause méridienne	2 400	1 450	1 450
Fontenay-sous-Bois	Victor Duruy	Sophrologie	Beaucoup d'élèves sont soumis à une pression et développent stress, angoisse, mésestime de soi, manque de confiance. La pratique de la sophrologie va leur permettre de mieux gérer les situations de stress par eux même. Temporalité: pause méridienne	2 000	1 500	1 500
Fresnes	Antoine de Saint Exupéry	La sociabilisation et la mobilité à travers la pétanque	Combattre la sédentarité. Améliorer le bien-être psychique, gestion du stress et la sociabilisation. Travailler le respect et la prise d'informations. Temporalité: pause méridienne	7 209	721	721

Fresnes	Jean Charcot	Jardin d'école	Plantation et découverte des différentes plantes et de leur fonctionnement. Création d'un compost, plantation de bulbes, plantation de légumes, construction d'abris pour oiseaux. Temporalité: pause méridienne	350	300	100
Gentilly	Rosa Parks (REP)	Les marches de Rosa	Sensibiliser aux valeurs de la République: Liberté, Egalité, Fraternité Un projet qui propose de l'interdisciplinarité, un partage d'idées, une approche humaine, une réflexion collective avec une dimension internationale. Temporalité: pause méridienne	1 400	1 400	1 400
Ivry-sur-Seine	Molière (REP)	Atelier jardin	Faire prendre conscience de l'environnement qui entoure l'élève et créer une relation positive avec les espèces vivantes. Temporalité: pause méridienne	1 165	1 015	570
Joinville-le-Pont	Jean Charcot	Résistance: Entre ombre et lumière	Concevoir le collège comme un lieu de vie et d'épanouissement. Encourager l'ouverture culturelle des élèves en leur faisant découvrir une culture qui leur est proche Faire découvrir aux élèves les valeurs de la république Réfléchir à la notion d'engagement. Temporalité: pause méridienne	1 499	999	1 000
Ormesson-sur-Marne	Saint- Exupéry	Non au harcèlement	Favoriser la prise de parole sur le harcèlement et la recherche de résolution. Grâce aux jeux de rôle les élèves expriment des expériences sur la problématique du harcèlement. Temporalité: pause méridienne	2 850	1 500	1 500
Saint-Maur-des-Fossés	Pierre de Ronsard	Jardin pédagogique	Développer la sensibilité à la nature Savoir coopérer Embellir le cadre de vie. Temporalité: pause méridienne	3 241	324	160



Saint-Maurice	Edmond Nocard	Acquisition d'un fonds de ludothèque	La majorité des jeux concerne des thématiques transversales et citoyennes: promotion de l'éducation au développement durable, de l'égalité filles-garçons, éducation aux médias, lutte contre les discriminations, contre le harcèlement. Temporalité: pause méridienne	149 922	149 922	1 500
Thiais	Paul Klee	Club Photo	Promouvoir une activité culturelle et technique Permettre aux élèves de découvrir la diversité des techniques de prise de vue mais aussi le développement et tirage de photographie. Temporalité: pause méridienne	1 443	1 443	1 443
Villecresnes	La Guinette	Projet EDD: Réhabilitation de la mare du collège création d'un espace de biodiversité	Valoriser les espaces de l'établissement dans le cadre du jardin pédagogique et sensibiliser au développement durable Temporalité: pause méridienne	1 450	1 450	865
Villeneuve-Saint-Georges	Jules Ferry (REP+)	"Pitbull" le harcèlement entre les élèves	Prévenir le harcèlement scolaire et le bullying dès la rentrée au collège Sensibiliser les élèves aux différents formes de violence et leurs conséquences Permettre aux élèves d'identifier les situations de violence. Temporalité: pré-rentrée	18 816	1 500	1 500
Vitry-sur-Seine	Lakanal (REP)	Un club E-sport pour Lakanal	Développer les compétences comportementales: Relation aux autres joueurs Compétences cognitives: coordination, dextérité et logique Compétences numériques Compétences orales dans le cadre des commentaires lors des tournois. Temporalité: pause méridienne	1 150	1 150	1 150
<b>Total</b>				<b>3 846 685</b>	<b>2 814 015</b>	<b>25098</b>

**2022-6-36 - Convention entre le département du Val-de-Marne, Emmaüs Synergie et Val-de-Brie Insertion - groupe Emmaüs pour la réalisation d'un chantier éducatif.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-2- 3.1.22 du 26 juin 2017 adoptant le schéma départemental de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse 2017-2021 ;

Vu les CPOM signées le 28 mai 2018 entre le Département et les associations de prévention spécialisée qui fixent les objectifs prioritaires ;

Vu la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998, dans son article 13 définit le rôle et les attributions de l'association intermédiaire ;

Vu la circulaire DGEFP/DAS 99-27 publiée le 29 juin 1999, qui positionne les Chantiers Éducatifs dans l'Insertion par l'Activité Économique et exige qu'ils s'appuient sur le cadre juridique des associations intermédiaires ;

Vu l'additif du 19 mai 2011, à la circulaire D.G.E.F.P. n° 2008-21 du 10 décembre 2008 de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle précisant les nouvelles modalités de conventionnement des Chantiers Educatifs ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 adoptant la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

Considérant la volonté du département du Val-de-Marne de favoriser la mise en œuvre d'actions visant à l'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes val-de-marnais les plus en difficulté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention à conclure avec les associations Emmaüs Synergie pour la constitution et le suivi du groupe de jeunes et Val-de-Brie Insertion - groupe Emmaüs pour la responsabilité technique et administrative du chantier qui se déroulera du 30 mai au 3 juin 2022. M. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2 : Approuve la prise en charge de la dépense de 3 927 € correspondant au devis « chantier éducatif - Supports d'activité cuisine et mise en peinture de 3 chambres ».

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANO

### *Service des sports*

#### **2022-6-22 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des femmes. 2<sup>e</sup> répartition 2022.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-1-32 du 31 janvier 2022 relative à la première répartition des subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des femmes ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Attribue une subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des femmes à l'Union sportive fontenaysienne, section football, pour un montant total de 1 700 €.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**2022-6-23 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des handicapés. 4<sup>e</sup> répartition 2022.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-1-36 du 31 janvier 2022 relative à la première répartition des subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-3-17 du 14 mars 2022 relative à la deuxième répartition des subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-5-24 du 11 avril 2022 relative à la troisième répartition des subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Attribue une subvention, d'un montant total de 1 960 €, pour l'organisation d'une initiative en faveur de la pratique sportive des handicapés à l'Association sportive des handicapés physiques et visuels de Créteil (ASPAR) pour le stage sportif en montagne qui s'est tenu du 15 au 22 janvier 2022 aux Saisies (73).

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**2022-6-24 - Subventions aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 1<sup>re</sup> répartition 2022.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-411-04S-14 du 24 mars 2003 adoptant le règlement relatif à l'attribution de subventions aux comités départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Une subvention pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives, sera attribuée au Comité départemental de tir à l'arc du Val-de-Marne, pour un montant total de 1 590 €.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**2022-6-25 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 1<sup>re</sup> répartition 2022.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-411-04S-14 du 24 mars 2003 adoptant le règlement relatif à ces subventions ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-1 - 5.2.14 du 14 février 2022 fixant la valeur du point pour l'attribution de subventions aux associations et aux comités départementaux à caractère sportif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 sont attribuées aux associations sportives départementales dont la liste figure en annexe à la présente délibération pour un montant total de 156 700 €.

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO

Comités	Subvention 2022 1 <sup>re</sup> répartition
Comité départemental de tir sportif du Val-de-Marne	3 700 €
Comité départemental du sport de boules du Val-de-Marne	650 €
Comité départemental de football américain du Val-de-Marne	3 300 €
Comité départemental de l'U.F.O.L.E.P. du Val-de-Marne	9 500 €
Comité départemental de cyclotourisme du Val-de-Marne	4 000 €
Comité départemental du jeu d'échecs du Val-de-Marne	3 000 €
Comité départemental du Val-de-Marne de pétanque et jeu provençal	4 500 €
Comité départemental de billard du Val-de-Marne	2 000 €
Comité départemental handisport du Val-de-Marne	6 500 €
Comité départemental du Val-de-Marne d'haltérophilie	2 300 €
Comité départemental d'éducation physique et gymnastique volontaire du Val-de-Marne	7 300 €
Comité départemental des pêches sportives du Val-de-Marne	600 €
Comité départemental de volley-ball du Val-de-Marne	6 700 €
Comité départemental de lutte du Val-de-Marne	2 900 €
Comité départemental des sports de glace du Val-de-Marne	2 500 €
Comité départemental du Val-de-Marne de triathlon	3 100 €
Comité départemental de sport adapté du Val-de-Marne	3 000 €
Comité départemental de la jeunesse, sports et de l'engagement associatif du Val-de-Marne	1 500 €
Comité départemental de boxe française et disciplines associées du Val-de-Marne	4 500 €
Comité départemental de twirling-bâton du Val-de-Marne	2 700 €
Comité départemental de la retraite sportive du Val-de-Marne (CODERS 94)	2 700 €
Comité départemental du Val-de-Marne de squash	2 800 €
Comité départemental de badminton du Val-de-Marne	6 000 €
Comité départemental du sport universitaire du Val-de-Marne	4 600 €
Comité départemental de natation du Val-de-Marne	6 500 €
Comité départemental du Val-de-Marne de tir à l'arc	3 000 €
Comité départemental de golf du Val-de-Marne	5 350 €
Comité départemental d'escrime du Val-de-Marne	5 000 €
Comité départemental de baseball, softball et cricket du Val-de-Marne	2 000 €
Comité départemental de la montagne et de l'escalade du Val-de-Marne	3 500 €
Comité départemental de randonnée pédestre du Val-de-Marne	3 800 €
Comité départemental d'équitation du Val-de-Marne	6 200 €
Comité départemental de cyclisme du Val-de-Marne	2 300 €
Comité départemental de voile du Val-de-Marne	5 000 €
Comité départemental omnisports des policiers du Val-de-Marne	2 500 €
Comité départemental de spéléologie du Val-de-Marne	1 100 €
Comité départemental de taekwondo du Val-de-Marne	4 500 €
Comité départemental d'études et sports sous-marins du Val-de-Marne	4 000 €
Comité départemental du Val-de-Marne des sports de contact et disciplines associées	1 600 €
Comité départemental de double dutch du Val-de-Marne	4 000 €
Comité départemental de l'amicale des personnels sportifs des administrations publiques du Val-de-Marne - APSAP	2 500 €
Comité départemental de la Fédération sportive et culturelle de France du Val-de-Marne (FSCF)	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 700 €</b>



**2022-6-26 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 5<sup>e</sup> répartition 2022.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-411-04S-14 du 24 mars 2003 adoptant le règlement relatif à l'attribution de subventions aux associations sportives participant à une compétition internationale de haut niveau ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-1-33 du 31 janvier 2022 relative à la première répartition des subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-3-18 du 14 mars 2022 relative à la deuxième répartition des subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-4-14 du 28 mars 2022 relative à la troisième répartition des subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-5-26 du 11 avril 2022 relative à la quatrième répartition des subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau ;

Considérant l'annexe relative aux subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau, cinquième répartition 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article unique : Attribue des subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau, aux bénéficiaires figurant en annexe de la présente délibération pour un montant total de 4 880 €.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANO

Bénéficiaire et intitulé de la compétition	Coût total du projet	Recettes (Hors Conseil départemental)	Subvention Conseil départemental	Reste à la charge du club
<b>UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE</b> <i>section danse sur glace</i> Compétition internationale couples à Egna (Italie) du 4 au 6 février 2022	1 598,59 €	0,00 €	800,00 €	798,59 €
<b>Red Star Club de Champigny</b> <i>section judo</i> Coupe d'Europe senior de judo à Sarajevo (Bosnie Herzégovine) les 12 et 13 février 2022	3 332,02 €	0,00 €	1 670,00 €	1 662,02 €
<b>Judo club de Maisons-Alfort</b> Open européen de judo à Varsovie (Pologne) les 26 et 27 février 2022	2 719,13 €	0,00 €	1 360,00 €	1 359,13 €
<b>Judo club de Maisons-Alfort</b> Open européen de judo à Prague (République tchèque) les 5 et 6 mars 2022	2 103,35 €	0,00 €	1 050,00 €	1 053,35 €
<b>Total</b>	<b>9 753,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 880,00 €</b>	

**2022-6-27 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 4<sup>e</sup> répartition 2022.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-411-04S-14 du 24 mars 2003 adoptant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle dans le domaine du sport ;

Vu la délibération n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-1-34 du 31 janvier 2022 relative à la première répartition des subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-3-19 du 14 mars 2022 relative à la deuxième répartition des subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-5-25 du 11 avril 2022 relative à la troisième répartition des subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif ;

Considérant l'annexe à la quatrième répartition 2021 pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*M<sup>me</sup> Chantal Durand ne prend pas part au vote.*

Article unique : Attribue des subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles aux bénéficiaires figurant en annexe à la présente délibération pour un montant total de 3 600 €.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANO

Bénéficiaires	Intitulé	Coût total	Subvention proposée
<b>La vie au grand air de Saint-Maur</b> <i>section escrime</i>	Coupe du monde de fleuret féminin à Saint-Maur-des-Fossés du 10 au 12 décembre 2021	66 530,00 €	2 800,00 €
<b>Espace sportif de Sucy</b> <i>section athlétisme</i>	Cross de Sucy 2021 à Sucy-en-Brie le 12 décembre 2021	4 934,83 €	800,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 600,00 €</b>

## **2022-6-28 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 5<sup>e</sup> répartition 2022.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-411-04S-14 du 24 mars 2003 adoptant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour l'organisation d'un stage sportif ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-1-35 du 31 janvier 2022 relative à la première répartition des subventions pour l'organisation de stages sportifs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-3-20 du 14 mars 2022 relative à la deuxième répartition des subventions pour l'organisation de stages sportifs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-4-15 du 28 mars 2022 relative à la troisième répartition des subventions pour l'organisation de stages sportifs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-5-27 du 11 avril 2022 relative à la quatrième répartition des subventions pour l'organisation de stages sportifs ;

Considérant l'annexe relative aux subventions pour l'organisation de stages sportifs, cinquième répartition 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*M<sup>me</sup> Chantal Durand ne prend pas part au vote.*

Article unique : Attribue des subventions pour l'organisation de stages sportifs aux bénéficiaires figurant en annexe à la présente délibération pour un montant total de 3 402 €.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANO

Bénéficiaires	Intitulé	Coût total	Subvention proposée
<b>La vie au grand air de Saint-Maur</b> <i>section gymnastique artistique</i>	Stage compétition de Noël à Saint-Maur-des-Fossés du 20 au 31 décembre 2021	4 066,80 €	2 300,00 €
<b>Joinville Eau Vive</b>	Stage de ski de fond - bateau - Durance à Vallouise (05) du 20 au 25 février 2022	2 790,98 €	340,00 €
<b>L'Élan de Chevilly-Larue</b> <i>section basket-ball</i>	Reprise des fondamentaux à Chevilly-Larue du 21 au 25 février 2022	1 416,95 €	488,00 €
<b>Handball Club arcueillais</b>	Stage de perfectionnement à Arcueil du 28 février au 4 mars 2022	366,44 €	274,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 402,00 €</b>



**2022-6-29 - Subventions pour soutenir le sport individuel de niveau national.  
3° répartition 2022. Conventions avec les associations sportives.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 05-418-06S-35 du 27 juin 2005 adoptant la politique sportive départementale concernant le soutien au sport de niveau national ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-6-5.2.20 du 23 novembre 2020 modifiant le dispositif départemental de soutien au sport de niveau national ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-1-37 du 31 janvier 2022 relative à la première répartition des subventions pour soutenir le sport individuel de niveau national ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-5-28 du 11 avril 2022 relative à la deuxième répartition des subventions pour soutenir le sport individuel de niveau national ;

Considérant l'annexe relative aux subventions pour soutenir le sport individuel de niveau national, troisième répartition 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Approuve les subventions pour la saison sportive 2021/2022 aux bénéficiaires figurant en annexe à la présente délibération pour un montant total de 14 000 €.

Article 2 : Approuve les conventions avec les associations sportives figurant en annexe à la présente délibération et autorise M. le Président du Conseil départemental à les signer.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

Bénéficiaires	Disciplines	Montant
Avenir sportif d'Orly	Boxe anglaise	1 000 €
L'Élan de Chevilly-Larue	Taekwondo	1 000 €
Le tennis de Sucy-en-Brie	Tennis	1 000 €
Cercle d'escrime Henri IV de Charenton-le-Pont	Escrime	1 500 €
Aviron Marne et Joinville	Aviron	8 500 €
Association de billard amateur de Saint-Maur	Billard	1 000 €
	Total	14 000,00 €

**2022-6-30 - Subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles – 2<sup>e</sup> répartition 2022.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5-1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-5-29 du 11 avril 2022 relative à la première répartition des subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles ;

Considérant l'annexe relative aux subventions versées aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles, deuxième répartition 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 – 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Attribue aux comités sportifs figurant en annexe de la délibération une avance de subventions d'un montant total de 162 070 € sur un montant total de subvention de 225 550 € au titre de l'année 2022.

Article 2 : Approuve les conventions avec les comités sportifs figurant en annexe à la présente délibération et autorise M. le Président du Conseil départemental à les signer.

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO

Bénéficiaires	Subvention prévisionnelle annuelle			Subvention proposée 2 <sup>e</sup> répartition
	Montant total	Avance	Solde	
<b>Convention 2022 - avances</b>				
Comité départemental olympique et sportif du Val-de-Marne	64 950,00 €	52 225,00 €	12 725,00 €	52 225,00 €
District du Val-de-Marne de football	99 600,00 €	69 800,00 €	29 800,00 €	69 800,00 €
Comité départemental d'athlétisme du Val-de-Marne	38 100,00 €	23 450,00 €	14 650,00 €	23 450,00 €
Comité départemental d'aviron du Val-de-Marne	22 900,00 €	16 595,00 €	6 305,00 €	16 595,00 €
			<b>Total de la répartition</b>	<b>162 070,00 €</b>

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE \_\_\_\_\_

***Service prévention***

**2022-6-34 - Dispositif Maison de l'Adolescent du Val-de-Marne : convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC).**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 07-19-20 du 17 septembre 2007, mettant en place la Maison de l'Adolescent, dispositif d'aide et de soutien en direction des jeunes de 12 à 20 ans ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-2- 3.1.22 du 26 juin 2017 adoptant le schéma départemental de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse 2017-2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*M<sup>me</sup> Geneviève Carpe ne participe pas au vote : Représentant du président du Conseil départemental au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC).*

Article 1<sup>er</sup> : Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement 2021 et 2022, découlant de la convention-cadre avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, pour le portage de la Maison de l'Adolescent du Val-de-Marne.

Article 2 : Attribue la subvention suivante au titre de l'année 2021 :

— Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) : 130 000 €.

Article 3 : Attribue la subvention suivante au titre de l'année 2022 :

— Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) : 130 000 €.

Article 4 : Met à disposition de la Maison de l'Adolescent à titre gracieux des locaux situés en rez-de-chaussée du 1, rue des Écoles à Créteil pour une superficie de 220 m<sup>2</sup> (en RdC et R+1 pour l'accueil de l'équipe UMADO) et prend à sa charge les frais liés au bon fonctionnement de ces locaux (chauffage, eau, électricité, entretien et propreté).

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANO

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE \_\_\_\_\_

*Service administratif et financier*

**2022-6-33 - Autorisation donnée à M. le Président du Conseil départemental de réformer et céder des biens mobiliers suivant la procédure de ventes aux enchères réalisée par Agorastore.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-3 - 1.3.3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Considérant le rapport de M. le Président du Conseil départemental.

Considérant la liste des biens départementaux proposés à la vente aux enchères en ligne annexée à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Article 1<sup>er</sup> : Autorise M. le Président du Conseil départemental à réformer les biens dont la liste est annexée et dont la valeur globale est estimée supérieure à 4 600 €.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à céder les biens annexés suivant la procédure des ventes aux enchères en ligne réalisée par Agorastore et à signer tous les actes qui en découlent.

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

Liste des biens départementaux proposés à la vente par enchères en ligne
--

Direction d'origine : Direction Logistique - Parc automobile.

- Twingo 4120 YJ 94
- Twingo DA-417-HS
- Clio 5078 VL 94
- Clio CW-242-KP
- Kangoo CN-095-TK

Véhicules roulants vendus en l'état.

\_\_\_\_\_